

# ASSIDUITE EN COURS ET AUX EXAMENS

Absence en cours :

**Les TD et TP, les séances de régulation en petits groupes sont des cours obligatoires. L'appel est fait en cours**

Toute absence doit donc être justifiée.

Une justification d'absence se fait directement et uniquement auprès des enseignants concernés.

Les étudiants ayant un statut particulier (SHN, salariés, ...) sont tenus aux mêmes règles de présence en cours et de justification d'absence (qui passe alors par leur tuteur ou leur responsable)

Dans le cas d'absences prolongées, il vous faut prendre rapidement contact avec votre responsable d'année (bureau A38).

Absence à un examen :

Une absence **justifiée** à un examen (CT ou CCF, que ce CCF se déroule lors d'un cours obligatoire (voir ci-dessus) ou lors d'une journée banalisée) entraîne la note de 0/20.

Une absence **injustifiée** à un examen (CT ou CCF, que ce CCF se déroule lors d'un cours obligatoire (voir ci-dessus) ou lors d'une journée banalisée) entraîne une Défaillance à l'UE concernée et donc automatiquement la nécessité de présenter la session de rattrapage pour cette UE.

**Rappel :**

En application des dispositions du décret n° 51-445 du 16 avril 1951, l'étudiant bénéficiaire d'une bourse doit être inscrit et assidu aux cours, travaux pratiques ou dirigés et réaliser les stages obligatoires intégrés à la formation. Le CROUS peut donc être amené à demander à la composante responsable de la formation d'attester de la présence aux examens, comme de l'assiduité en cours, d'un étudiant boursier.